

ARRÊTE DU MAIRE n°25-211

**Portant interdiction temporaire de stationnement à l'occasion de la
Braderie de l'UCIA**

SAMEDI 12 JUILLET 2025

- DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
- SERVICE JURIDIQUE -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'UCIA de Falaise, d'un déballage des commerçants sédentaires, le Samedi 12 juillet 2025, dans le centre-ville de Falaise ;

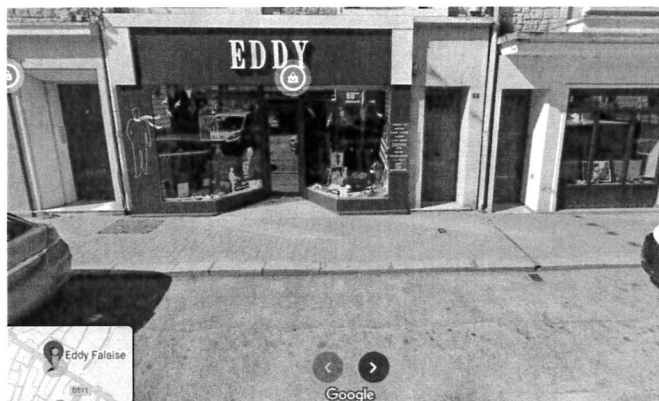
CONSIDERANT que, pour permettre à certains commerçants sédentaires de déballer leurs marchandises, en toute sécurité pour les usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement, à certains endroits, le Samedi 12 juillet 2025 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Le stationnement de tous véhicules est interdit du Vendredi 11 juillet 2025 à 22h00 au Samedi 12 juillet 2025 à 20h00 :

- **Rue Georges Clémenceau**, sur les 2 places de stationnement situées au droit du magasin « **EDDY** » :



- **Rue Georges Clémenceau, sur les 2 places de stationnement situées au droit du magasin « Aux souliers en lacets » :**



ARTICLE 2

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les Services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et Mme la Commandante de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 11.1.JUIL. 2025



Le Maire
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr